

➤ 2.6 Assimilation de l'ARPE-ARB à une strate démographique

Par convention du 18 mars 2019, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence Française pour la Biodiversité (devenue l'Office Français pour la Biodiversité), l'Etat (représenté par la DREAL PACA), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et l'Agence Régionale Pour l'Environnement - Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE ARB) Provence-Alpes-Côte d'Azur ont créé l'Agence Régionale de la Biodiversité pour coordonner leur action en faveur de la lutte contre la perte de la biodiversité, sa restauration et sa valorisation à l'échelle régionale. L'ARPE ARB a été désignée comme l'opérateur principal de l'ARB.

Ce rôle d'opérateur principal a été acté par délibération du 10 Mai 2019 modifiant les statuts du Syndicat et s'inscrit dans le droit fil de l'article 21 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Dans sa nouvelle dimension, l'ARPE-ARB devient un acteur majeur et incontournable pour que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur réussisse son pari de la transition écologique vers un modèle durable de croissance préservant, restaurant et favorisant les services vitaux, économiques, culturels et ludiques offerts par la nature, dans un contexte de pression anthropique et naturelle qui peut fortement les mettre en péril, ainsi que porter atteinte au patrimoine exceptionnel naturel de cette région (dont 4 parcs nationaux et plusieurs régionaux).

L'ARPE-ARB aura ainsi un rôle clé d'observation de l'évolution des écosystèmes terrestres, aquatiques et marin, d'information et sensibilisation vers une culture écocitoyenne, d'animation de réseaux d'experts, et surtout d'accompagnement des porteurs de projets publics et privés qui œuvrent dans le sens de cette transition.

Son budget, aux alentours de 70 %, est consacré à la masse salariale, du fait de l'activité d'ingénierie de l'agence dont 2/3 des effectifs sont des ingénieurs et attachés spécialisés dans ses missions d'expertise, d'animation et de communication.

Pour réussir à la fois la transition de l'agence vers sa nouvelle mission, et de ce fait celle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière écologique, il est nécessaire de recruter un Directeur Général des Services capable de piloter la structure sous toutes ses dimensions, fédérer ses équipes d'experts dans cette nouvelle mission d'intérêt général, et développer et entretenir un partenariat avec de multiples acteurs intervenant dans son programme d'actions pluriannuel, ou dans son fonctionnement.

La mission de l'ARPE-ARB d'échelle d'intervention régionale, le management historique de l'agence par un cadre de catégorie A+, le nombre et surtout la qualification des agents à encadrer, le poids de la structure qu'il représentera en appui à la présidente pour dialoguer avec des interlocuteurs de haut niveau (DGS et directeurs généraux des différents partenaires notamment membres de l'ARPE ARB), le nécessaire développement des partenariats, justifient le classement du Syndicat mixte par assimilation aux collectivités de la strate de 80.000 à 150.000 habitants.

Par conséquent, et conformément aux dispositions du code générale des collectivités territoriales et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ces décrets d'application, il convient d'assimiler l'ARPE-ARB à une commune de 80.000 à 150.000 habitants.